

ASSEMBLÉE NATIONALE

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Anglade

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.